

Déduction pour la mobilité des personnes de métier et apprentis liés par contrat

Publiée le 5 mai 2022

Le projet de loi C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget, propose d'instaurer une Déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, correspondant à un montant maximal de 4 000 \$ par année pour les frais de déplacement et de réinstallation temporaire admissibles, à l'intention des personnes de métier et apprentis admissibles. Cette mesure s'appliquera à l'année d'imposition 2022 et aux années subséquentes.

Coût sur 5 ans

Millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Coût total	26	103	108	110	112	459

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

Estimation et méthode de projection

À partir de données d'emploi de Statistique Canada, le DPB a établi le sous-ensemble admissible de personnes de métier et d'apprentis liés par contrat, en utilisant le taux de croissance moyen sur cinq ans, excluant la pandémie. Pour établir une estimation du coût lié à la réinstallation temporaire des travailleurs admissibles, nous avons utilisé des estimations établies par les Syndicats des métiers de la construction du Canada, afin de déterminer le nombre de travailleurs admissibles et la moyenne de leurs dépenses admissibles. Le coût annuel a été indexé sur l'inflation et plafonné à 4 000 \$. Aucune modification du comportement n'a été prévue.

Sources de l'incertitude

La principale source d'incertitude a trait aux hypothèses utilisées pour déterminer le nombre de travailleurs admissibles et la moyenne de leurs dépenses admissibles. Les contribuables ne sont pas admissibles à la déduction s'ils ont reçu de l'employeur une allocation pour les dépenses en question ou s'ils ont bénéficié d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt en vertu d'une autre disposition de la Loi pour les mêmes dépenses. Les données sur le pourcentage de travailleurs de la construction qui reçoivent un remboursement n'étaient pas disponibles.

Préparée par

Nora Nahornick <Nora.Nahornick@parl.gc.ca>

Sources des données

Variable	Source
Nombre de travailleurs de la construction	Statistique Canada
Pourcentage de travailleurs admissibles qui doivent se réinstaller pour le travail et moyenne des dépenses admissibles	Syndicats des métiers de la construction du Canada
Inflation selon l'IPC	DPB, PEF de mars 2022
Taux d'imposition fédéral réel	BD/MSPS ¹

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022 • LEG-2223-003-S_f

¹ La présente analyse se fonde sur la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs utilisés pour obtenir les résultats de la simulation établie au moyen de la BD/MSPS ont été préparés par le Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB), et le BDPB assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données.